



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
*PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT*

DESCAMPS TP
RUE DU MARÉCHAL LECLERC ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Arrêté n°010- Janvier 2024-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivité locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai.

Vu la demande de Monsieur Sébastien BEAUDHUIN représentant l'entreprise DESCAMPS TP en date du 09 janvier 2024, concernant la réalisation des travaux des réseaux divers rue du maréchal Leclerc, rue de la République et sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre (VOIR PLAN) .

Considérant qu'en raison des travaux des réseaux divers que doit effectuer la société DESCAMPS TP rue du Maréchal Leclerc, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - En raison des travaux de voirie et des réseaux divers que doit effectuer la société DESCAMPS TP, la circulation et le stationnement des véhicules sera restreint sur la rue du Maréchal Leclerc face au numéro 7 bis jusqu'au croisement de la rue de la République et rue de la République du carrefour avec la rue du Maréchal Leclerc jusqu'au croisement avec rue Eloi.

Ainsi que sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre

Le stationnement sera interdit au droit des travaux côté impair de la rue du Maréchal Leclerc

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement sera interdit.

La circulation sera alternée par feux tricolores rue du Maréchal Leclerc face au numéro 7 bis jusqu'au croisement de la rue de la République et de la rue Eloi du lundi au jeudi

Le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles, sur la partie signalée pendant la durée des travaux .

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société DESCAMPS TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le lundi 15 janvier 2024 et le vendredi 01 mars 2024 du lundi au jeudi .

L'interdiction de stationner sur le parking de la place des Mantilles sera pour toute la durée des travaux entre le lundi 15 janvier 2024 et le vendredi 01 mars 2024.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société DESCAMPS TP

Fait à Caudry, le 09 Janvier 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Devienne', is written over a horizontal line.

